



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**SEANCE DU 18 JUIN 2026
DELIBERATIONS N°7/DCACCAS20260918/28**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-huit du mois de septembre, à quinze heures et quinze minutes, les membres du Conseil d'Administration dûment convoqués le lundi 14 juin, se sont réunis au siège du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Madame GOLABKAN OUJAGIR Nadia, la Vice-Présidente dudit Conseil.

Étaient présents : MMES : LOUIS CARABIN Gabrielle, GOLABKAN OUJAGIR Nadia, CARMONT Annick, CLOTILDE Evelyne, GORDON Natasha, RYFER Agathe, CARMASOL Hervé, BOISSEVAL Fély, DEROS Yolène, MOANDAL Hilaire, MONDESIR Germain.

Était représentée : MME GASPARD Géadesse par Nadia GOLABKAN OUJAGIR.

Étaient Absents : MMES FOSTIN Ingrid, GAGNER Christelle, RHINAN Yvane.

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres absents	Membres Excusés
15	11	01	03	00

Le quorum étant atteint, Onze (11) membres étant présents, Trois (03) absents, Un (01) représenté, Zéro (00) excusé, la présidente déclare la séance ouverte.

Madame Annick CARMONT est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Assistaient à la séance :

LUBIN Audrey Directrice du CCAS, VINCENOT Claire Responsable du Service Administration Générale, RANGASSMY Nadège Directrice Adjointe des Ressources Humaines, Lyncee SAINT-PRIX Assistante des Ressources Humaines.

**Informations relatives aux décisions prises par
la commission permanente**

N° 7/DCACCAS20260918/28

Le Conseil d'Administration

Où la Présidente en son exposé

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R 123-19 ;

Vu le règlement intérieur du CCAS ;

Vu la délibération n°4 du 22 avril 2026 créant la commission permanente du CCAS et définissant ses règles d'organisation et de fonctionnement ;

Vu les demandes d'aides financières formulées ;

Considérant que le conseil d'administration a institué une commission permanente chargée d'examiner les demandes d'aides financières relevant de l'action sociale facultative ;

Considérant que les demandes ont fait l'objet d'une instruction préalable par les services du CCAS et d'une évaluation de la situation sociale des demandeurs ;

Considérant la nécessité d'apporter un soutien ponctuel aux personnes et familiales confrontées à des difficultés sociales ou financières afin de répondre à leurs besoins essentiels ;

Considérant que la commission permanente s'est réunie le 19 août 2026 et a statué sur les demandes qui lui ont été soumises, conformément aux règles de fonctionnement qui lui sont applicables ;

Considérant que les décisions prises par la commission permanente dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie doivent être portées à la connaissance du conseil d'administration.

La Vice-Présidente informe le conseil d'administration que la commission permanente a accordé des aides financières pour un montant total **1280 €** (mille deux cent quatre-vingt euros)

Après discussion et échanges de vues

Vote

DECIDE A L'UNANIMITE

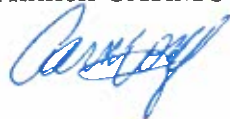
Article 1^{er} : D'approuver la délibération de la commission permanente du 19 août 2026 tel que présenté par Madame La Vice-Présidente déléguée en son exposé.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 18 septembre 2026

La secrétaire,

Annick CARMONT



Pour avis conforme,

Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente

Nadia GILBERT-PIAGIR

